

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Haute-Savoie



**Commune de Fillière**

300 rue des Fleuries  
Thorens-Glières  
74570 FILLIÈRE  
TEL. 04 50 22 82 32  
accueille@commune-filliere.fr

Feuillet n° 2026-065

## ■ Délibération

**N° 2026-55**

**Séance du 07 avril 2026**

**COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES  
ÉLECTORALES : DÉSIGNATION DES MEMBRES**

*A dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 31 mars 2026, s'est réuni dans les locaux de la maison commune de Saint-Martin-Bellevue sis 1 route des écoles - Saint-Martin-Bellevue - 74 370 Fillière, conformément à la délibération n°2026-029 du 23 février 2026 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.*

**Nombre de membres en exercice : 33    Présents : 30    Pouvoirs : 3    Votants : 33**

**Présents :** ALESINA C. - ANSELME C. - AUBERT F. - BENEDETTI B. - BERTHOLIO C. - BOCQUET J. - BOCQUET N. - BOLLARD N. - BOUCLIER S. - BURDIN C. - CHAPPAZ B. - DAUBERCIES A. - FAVRE-FELIX D. - FUMEX A. - GRANGE A. - GUENAT T. - GURLIAT C. - LONGERAY A. - MACHEDA P. - MAXENTI J.-C. - MEURICE E. - MEYNET P. - PONCET-FILLION S. - RUBIN-DELANCHY J.-Y. - RUBIN-DELANCHY J. - SONDAZ C. - TAGAND F. - THABUIS F. - VEYRAT-MASSON A. - ZANNINI D.

**Excusés :** BANERAS H. (pouvoir à BERTHOLIO C.) - BARRES L. (pouvoir à LONGERAY A.) - MERCIER-GUYON C. (pouvoir à ANSELME C.)

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Bénédicte BENEDETTI

### Entendu l'exposé suivant :

Dans le cadre de la réforme relative à la gestion des listes électorales, instaurée par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016, les maires ont désormais la responsabilité de décider des demandes d'inscription ainsi que des radiations des électeurs ne remplissant plus les conditions requises pour figurer sur ces listes.

Les décisions prises par le maire en matière d'inscriptions et de radiations sont ensuite soumises à un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune. Conformément aux dispositions de l'article R.7 du code électoral, le renouvellement de ces commissions intervient à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux, prévu pour mars 2026.

La commission de contrôle exerce deux missions principales :

- Vérifier la régularité de la liste électorale en examinant l'ensemble des inscriptions et radiations effectuées depuis sa précédente réunion ;

- Statuer sur les recours des électeurs contestant une décision de refus d'inscription ou de radiation prononcée par le maire.

Dans les communes où au moins deux listes ont obtenu des sièges lors du dernier scrutin municipal, la commission est composée de 5 conseillers municipaux. Dans le cas de Fillière, plus de trois listes sont présentes au conseil municipal :

- 3 conseillers de la liste majoritaire ;
- 2 conseillers municipaux appartenant respectivement à la 2ème et à la 3ème liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

Etant précisé que ces conseillers municipaux volontaires sont pris dans l'ordre du tableau et que les conseillers municipaux issus de listes classées au-delà de la troisième position (quatrième, cinquième, etc.) ne sont pas représentés au sein de la commission de contrôle de la commune.

Etant précisé que ne peuvent siéger au sein de la commission de contrôle : le maire, les adjoints ayant reçu une délégation, ainsi que les conseillers municipaux disposant d'une délégation portant sur les inscriptions sur les listes électorales.

### Aussi,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 ;*

*Vu l'article R.7 du code électoral ;*

*Considérant qu'il a été fait appel aux candidatures avant de procéder au vote,*

### Compte-tenu des résultats, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE Jacques BOCQUET, Emilie MEURICE, Audrey VEYRAT-MASSON comme membres de la Commission de contrôle des listes électorales appartenant à la liste majoritaire,**
- **DESIGNE Francis AUBERT comme membre de la Commission de contrôle des listes électorales appartenant à la 2ème liste ayant obtenu le plus de voix,**
- **DESIGNE Stéphane BOUCLIER comme membre de la Commission de contrôle des listes électorales appartenant à la 3ème liste ayant obtenu le plus de voix,**

**Le Secrétaire de séance**  
**Bénédicte BENEDETTI**



**Le Maire**  
**Christian ANSELME**

